

DECISION DU MAIRE

**Mairie
De
ST-JEAN-EN-
ROYANS
(Drôme)**

Le Maire de Saint-Jean-en-Royans

Vu l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la constitution obligatoire de provisions, modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit la suppression de l'obligation par les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision ;

Considérant que le Maire est désormais compétent pour évaluer et constituer ces provisions autant que la reprise de celles-ci, et que la décision du taux de provisionnement lui revient ;
Considérant que le Service de Gestion comptable a transmis un état de provisionnement desdites créances qui s'élève à 14 418.74€ pour le compte 4911 et à 0€ pour le compte 4961 ;

Considérant la provision déjà inscrite au bilan du budget annexe EAU, d'un montant de 14 046.86€, pour couvrir la dépréciation du compte 4911 et d'un montant de 0€ pour couvrir la dépréciation du compte 4961 ;

DECIDONS

De constituer une provision pour créances douteuses et/ou contentieuses au taux de 50 % (N-2) et 100% (antérieurs) conformément à la délibération n°44/2021 du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2021 ;

De constituer une provision pour créances douteuses et/ou contentieuses complémentaire d'un montant de 371.89 € sur l'exercice 2026, par l'émission d'un mandat au compte 6817.

Fait à Saint-Jean-en-Royans le 20 avril 2026

Le Maire,

Damien FERLIN

